

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/ 2008/ 030 /PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS DE BUDGETAIRES EXERCICE 2008

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu- La loi Fondamentale ;
Vu- La loi organique n°007/PRG/SGG du 23 décembre 1991 relative aux lois de finances ;
Vu- La Loi L/2007/026/AN du 27 décembre 2007 portant loi de finances pour l'année 2008 ;
Vu- Le Décret D/2000/061/PRG/SGG du 9 Août 2000, modifiant le Règlement Général de la Comptabilité Publique;
Vu- Le Décret N° D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007 portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu- Le Décret D/2008/021/PRG/SGG du 20 Mai 2008 portant nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu- Les Décrets D/2008/024/PRG/SGG du 13 juin 2008, portant restructuration du Gouvernement et D/2008/025/PRG/SGG du 19 juin 2008, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances.

DECRETE

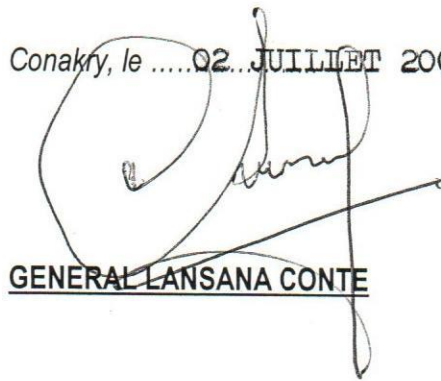
Article 1/ Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance de GNF 87.955.000.000 (quatre vingt sept milliards neuf cent cinquante cinq millions de francs guinéens) est autorisée sur la ligne 99-12- 000- 900- 600-7-71-70- remboursement arriérés dépenses du personnel au titre de l'exercice 2008.

Article 2/ Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine loi de finances.

Article 3 / Le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Ministre de la Défense Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 4/ Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 02...JUILLET 2008


GENERAL LANSANA CONTE

